



DP 034 337 2600001

Dossier n°: DP 034337 2600001

Déposé le : 11/12/2025

Affiché le : 05/01/2026

Demandeur : MJ HORIZON

Représentant : MOLINIER Jean

SIRET : 91413439000014

Demeurant à : 5 Mas de Bonniol
34150 LA BOISSIERE

Objet des travaux : Création de 2 terrains à bâtir de 300m² et 500m² et conservation d'un lot bâti de 500m² avec modification et mutualisation de l'accès existant.

Adresse des travaux : 98 Chemin de la Mosson
34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Parcelle : AM41

Décision de non-opposition tacite à compter du 12/01/2026.

VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, le **02 FEV. 2026**
Par délégation du Maire,

Thierry TANGUY
1er adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

